



# FOOTBALL VÉTÉRANS de la MAYENNE

Siège social : District de football de la Mayenne  
91 Avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La commission football vétérans **organise et administre au nom du DISTRICT, le championnat** (répartition des équipes dans chaque groupe, règlement, classement, calendrier des rencontres) **et de la coupe** (tirage des rencontres et calendrier).

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les **engagements** d'équipes pour toute nouvelle saison doivent être **remis au DISTRICT de la MAYENNE** au plus tard avant la date limite fixée par le comité directeur du district.

Un club peut engager plusieurs équipes.

Il est admis pour une équipe l'entente de plusieurs clubs.

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord de la commission football vétérans.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

L'entente dans un club ayant plusieurs équipes est autorisée, l'entente doit être hiérarchisée en série décroissante.

**Tout engagement** dans le championnat et la coupe **implique l'acceptation pure et simple des conditions et des dispositions du présent règlement et de ceux du District de la Mayenne, de la Ligue des pays de la Loire et de la FFF.**

### ARTICLE 3 - AFFILIATION AU TITRE DU FOOTBALL-DIVERSIFIÉ

Les clubs doivent, pour participer aux compétitions et pratiques de Football diversifié, être affiliés à la F.F.F. dans les conditions des articles 22 et suivants des règlements généraux de la F.F.F. et remplir les conditions figurant au présent article.

### ARTICLE 4 - NIVEAUX DE PRATIQUE

1 – Les compétitions et pratiques de Football diversifié sont divisées en deux niveaux :

- le niveau A, regroupant les championnats nationaux et de premier niveau régional de Football entreprise et de Futsal.
- le niveau B, regroupant les autres championnats de Football d'entreprise et de Futsal ainsi que l'ensemble des pratiques du Football loisir.

2 – Les comités de direction des Ligues régionales peuvent toutefois décider que d'autres niveaux de championnat régional ou départemental de Football d'entreprise ou de Futsal relèvent du niveau A.

3 – Cette notion de niveaux ne concerne pas les coupes de Football diversifié régies par les règlements particuliers et les règlements généraux de la F.F.F.

### ARTICLE 5 - QUALIFICATION ET LICENCES

Pour pouvoir prendre part à un match de championnat ou de coupe, **tout joueur doit** :

- être **adhérent à un club "football-diversifié" ou à une section "football-diversifié"** d'un club libre ou football entreprise.
- être **âgé d'au moins 35 ans révolus.**
- être **titulaire d'une licence FFF** régulièrement établie au millésime de la saison en cours :

- soit une licence Football-vétérans ;
- soit une licence libre pour les joueurs appelés à jouer en équipe A, B, C....de leur club.

Le titulaire d'une licence Football-vétérans est qualifié pour son club le 4<sup>ème</sup> jour qui suit l'enregistrement de sa licence par la ligue des Pays de la Loire, sous réserve d'avoir obtenu un **certificat médical d'aptitude** conformément à la loi du 16 juillet 1984 sur l'obligation du contrôle médical sportif.

Tout joueur qui participe à une compétition vétérans ne peut dans le même week-end (au cours de 2 jours consécutifs) jouer avec une équipe seniors A, B .... et réciproquement.

## **ARTICLE 6 - LICENCES** (Extrait des règlements généraux de la FFF «statut du Football-diversifié- titre 3 - section 2 licences - article 6 »)

- 1 – les joueurs désirant pratiquer le football entreprise dans un club de Football d'entreprise doivent obtenir une licence Football d'entreprise.
- 2 – les joueurs désirant évoluer en Futsal dans des compétitions de niveau A doivent obtenir une licence Futsal.
- 3 – les joueurs licenciés libre, Futsal, Football loisir ou Football d'entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football loisir.
- 4 – les joueurs titulaires d'une licence Futsal, de Football loisir ou d'entreprise ne peuvent participer à des compétitions libres avec cette licence, sauf cas particuliers des licenciés d'un club de Football d'entreprise autorisé à évoluer dans une compétition libre dans les conditions de l'article 5.5 du présent statut.
- 5 – la signature par un joueur libre d'une licence Football d'entreprise, Futsal ou Football loisir ne peut avoir pour conséquence de lui octroyer un avantage indu en cas de signature ultérieure d'une nouvelle licence libre.
- 6 – pour rappel, la possession d'une licence joueur ou dirigeant est obligatoire pour toutes personne prenant part à une compétition officielle.**
- 7 – **pour jouer « sans retour de licence » : carte d'identité + certificat médical (de préférence, photocopie de demande de licence visée du médecin.**
- 8 – **licences : valides si la date d'enregistrement est de 5 jours avant la date de la rencontre.**

## **ARTICLE 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les rencontres se déroulent en fonction du calendrier établi par le Comité directeur du DISTRICT.

Elles ont lieu le **dimanche matin à 9 H 30** sauf convenance expresse entre les deux compétiteurs. Dans ce cas les rencontres peuvent avoir lieu le vendredi ou samedi sachant que la limite se situe au dimanche. Le District de la Mayenne doit être impérativement informé de la date de la rencontre par mail ou courrier.

La durée d'un match est de 80 minutes, soit 2 mi-temps de 40 minutes chacune.

Le ballon du match est fourni par l'équipe recevant.

**Le remplacement de 5 joueurs est admis** pendant toute la rencontre. Un même joueur peut sortir du terrain et y entrer autant de fois que nécessaire.

**Le club recevant doit assurer l'arbitrage** de la rencontre et chacun des deux compétiteurs effectue l'arbitrage à la touche. Ces personnes devront avoir un âge minimum de 18 ans et être licencié au club.

## **ARTICLE 8 - FEUILLE DE MATCH**

Avant toute rencontre du championnat ou de coupe, **une feuille de match doit être mise à disposition des responsables des compétiteurs par l'équipe recevant** (équipe la première nommée sur le calendrier) pour dresser la liste des 16 joueurs de chacune des 2 équipes.(11 joueurs + 5 remplaçants).

**Le responsable de l'équipe recevant est chargé :**

- **d'envoyer à l'adresse ci-après, cette feuille au plus tard le MARDI suivant la date de la rencontre** , le cachet de la poste faisant foi . Passé ce délai il sera appliqué une **pénalité de 1 point** à l'équipe recevant,
- **de saisir le résultat** sur le site du DISTRICT ,

- de l'enregistrement des résultats avant le dimanche soir 20 H,
- pour les matchs non joués : envoyer la feuille de match avec la raison : forfait, intempérie, etc..
- divers : pour les clubs à plusieurs « sites de terrain », bien informer le District sur la feuille d'engagement.

**DISTRICT de la MAYENNE**  
**91 Avenue Pierre de Coubertin B.P. 92015**  
**53000 LAVAL Cedex 9**

## **ARTICLE 9 - CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT**

**Le classement du championnat** se fait par addition de points décomptés comme suit :

- match gagné **3 points**
- match nul **1 point**
- match perdu **0 point**
- match perdu par forfait **- 1 point**
- pour tout match perdu par forfait, le score particulier entre les deux compétiteurs est de 3 à 0 et une **amende financière dont le montant, déterminé par la commission, sera débité sur le compte du club ayant déclaré forfait.**
- pour tout match perdu par pénalité (non respect du règlement), le score particulier entre les deux compétiteurs est de 3 à 0, à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club déclaré vainqueur.
- à ces points sont déduits les points de pénalité pour non respect du délai d'envoi de la feuille de match .

**En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :**

- 1) priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).
- 2) si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...
- 3) si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
- 4) Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au court des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
- 5) Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
- 6) Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.
- 7) Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départagera les équipes.

## **ARTICLE 10 - COUPES**

**1 – La coupe du District vétérans se dispute par élimination direct en deux phases. Aucun match de coupe ne peut être reporté.**

**2 – Si le terrain désigné est déclaré impraticable, dans les délais requis (au plus tard la veille du match avant 12 H), la rencontre a lieu automatiquement sur le terrain du club adverse.**

**3 – La feuille de match doit être envoyée au District par le club recevant dans le délai de 24 h ouvrable après le match.**

**4 – Le non respect de ce délai entraînera à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est déterminé par la commission compétente.**

### **A. EPREUVE ELIMINATOIRE :**

Le premier tour a pour but de répartir les équipes dans les 2 compétitions de coupe :

- les gagnants pour la **COUPE vétérans du DISTRICT de la MAYENNE.**
- les perdants pour le **Challenge vétérans du DISTRICT de la MAYENNE**

Le tirage du premier tour de coupe se fait après avoir réparti selon la géographie du département l'ensemble des équipes en 2 groupes « NORD et SUD ».

Pour les clubs de LAVAL et de sa périphérie « CHANGE et BONCHAMP » ayant engagé 2 équipes il est affecté une équipe dans chaque groupe « coupe » et les autres équipes « Lavalloises » sont réparties suivant tirage au sort.

Lors de ce premier tour 2 équipes d'un même « groupe de championnat » ne peuvent pas se rencontrer.

## **B. COMPETITIONS PROPRE :**

Le tirage des tours suivants se fait avec l'ensemble des équipes tous groupes confondus.

### **Toute équipe déclarant FORFAIT au premier tour de coupe est éliminée définitivement et ne peut pas participer au challenge du District.**

L'organisation des rencontres de championnat s'applique aux matches de coupe avec les particularités suivantes :

- **l'élimination se fait au cours d'un match unique sans prolongation.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des coups de pied au but. 5 joueurs de chaque équipe, **présent sur le terrain au coup de sifflet final**, peuvent prendre part à la séance des coups de pied au but).
- Si au terme de cette première épreuve les deux équipes sont toujours à égalité, il est procédé à de nouveaux coups de pied au but avec les autres joueurs de chaque équipe (**présent sur le terrain au coup de sifflet final**) et ainsi de suite .
- L'épreuve est arrêtée dès que, pour le même nombre de coups de pied, l'une des équipes a marqué un but de plus que l'autre.

**En finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il est procédé à l'épreuve des coups de pied au but. (5 joueurs de chaque équipe **présent sur le terrain au coup de sifflet final** peuvent prendre part à la séance des coups de pied au but..

- Si au terme de cette première épreuve les deux équipes sont toujours à égalité, il est procédé à de nouveaux coups de pied au but avec les autres joueurs de chaque équipe (**présent sur le terrain au coup de sifflet final**) et ainsi de suite.
- L'épreuve est arrêtée dès que, pour le même nombre de coups de pied, l'une des équipes a marqué un but de plus que l'autre.

**Le vainqueur de la COUPE du DISTRICT de la MAYENNE est désigné comme équipe représentant le Football Vétérans de la Mayenne** pour répondre aux éventuelles sollicitations de rencontres inter-districts.

## **ARTICLE 11 - REPORT DE JOURNEE**

**A. Toute annulation d'une journée de football décidée par la LIGUE des PAYS de la LOIRE et/ou le DISTRICT de la MAYENNE s'applique aux épreuves organisées par la commission football Vétérans de la Mayenne.**

**B. La date de report est fixée par la commission football vétérans, suivant le calendrier.**

## **ARTICLE 12 - SANCTIONS**

**Les responsables des équipes sont invités à prendre toute sanction à l'encontre de leurs joueurs qui auraient un comportement ou une attitude contraire au valeur du FOOTBALL.**

**Tout joueur sanctionné dans le cadre d'une rencontre senior ne peut jouer un match vétérans pendant la période de suspension.**

**Tout joueur sanctionné lors d'une rencontre vétérans ne peut participer à un match senior pendant la période de suspension. (Dossier transmis à la commission de discipline) .**

**Tout joueur sorti du terrain suite à une sanction peut ou ne peut pas reprendre la partie suivant la décision prise par l'arbitre. Décision qui peut être soit une sortie définitive qui devra être inscrite sur la feuille de match par l'arbitre de la rencontre, soit une sortie temporaire de 10 minutes.**

**Tout joueur exclu suite à une sanction temporaire ou définitive ne pourra être remplacé.**

## **ARTICLE 13 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

**Pour participer à nos championnats et coupes, tous joueurs, dirigeant, éducateur ou arbitres bénévole doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison.**

Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et **plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club.**

**Il convient de noter que la licence « Assurance » de la FFF ne couvre pas la perte de salaire en cas d'accident et que les responsables d'équipes doivent en aviser leurs joueurs.**

## **ARTICLE 14 - LITIGE**

**Tout litige** qui pourrait survenir au cours de la saison et qui ne pourrait pas être réglé avec le présent règlement sera soumis pour examen aux membres de la commission football vétérans dont la décision sera souveraine.

## **ARTICLE 15 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

La commission football vétérans se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si nécessaire.